

**RELEVÉ  
DES  
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE  
DU 10 JUILLET 2006



## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2006 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 38 Conseillers régionaux.

Étaient absents ou excusés : M. Jean-Paul Bacquet, M. Michel Bonnefille, M. Luc Bourduge, Mme Jane Galleazi, M. Brice Hortefeux, M. Alain Mercier, Mme Élisabeth Montfort, Mme Pascale Semet, M. René Souchon.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### **INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat**

*(page 1 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'AUVERGNE, pour la réalisation de la campagne de communication des Journées des Métiers d'Art 2006.

- **Aide à la réalisation de conseils collectifs**

*(page 3 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS (63), pour contribuer à la réalisation de missions de prospection du marché japonais.

- **Aide à la réalisation d'usines**

*(page 5 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 61 000 € au SYDEC ALLIER - ALLAGNON, pour le projet immobilier de la SAS ALUPRO sur la commune de Lempdes/Allagnon (43)
- 47 000 € à la société de crédit-bail immobilier FRUCTICOMI, pour le projet immobilier de la SARL ROUX-JOURFIER sur la commune de Lussat (63)
- 47 000 € à la société de crédit-bail immobilier MUR ÉCUREUIL, pour le projet immobilier de la SARL PHIL'PRINT sur la commune d'Yssingeaux (43).

- **Aide au conseil créateurs**

*(page 10 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 900 € à MME CATHERINE DENAIVES, pour financer une étude juridique et fiscale préalable à la reprise

- 2 800 € à la SAS KJ à Fontannes (43), pour financer une étude afin de vérifier les bonnes orientations commerciales et la stratégie de l'entreprise
- 4 680 € à la SARL PARMANTELEC à Saint-Germain Lembron (63), pour financer une étude afin de vérifier les bonnes orientations commerciales du projet.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

*(page 44 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 23 000 € à l'EURL 2CT à Commentry (03), sous réserves
- 60 000 € à la SAS PAS MASSIF CENTRAL à Saint-Pal-de-Mons (43), sous réserves
- 60 000 € à la SAS SYMBIOTECH à Hauterive (03), sous réserves
- 61 000 € à la SARL C.S. TECHFI à Thiers (63), sous réserve
- 37 500 € à la SAS J.L.S.E. aux Villettes (43), sous réserve
- 45 000 € à la SARL AUVERGNE ARMATURES à Saint-Saturnin (63)
- 60 000 € à la société civile S3M aux Pradeaux (63), sous réserves
- 61 000 € à la SARL HOLDING MAN à Clermont-Ferrand, sous réserve.

▪ **Bourse créateur d'entreprise innovante et bourse créateur / repreneur d'entreprise**

*(page 67 du rapport)*

▪ Bourse créateur d'entreprise innovante

La Commission permanente décide de retenir les 4 dossiers sélectionnés par le jury spécialement constitué à cet effet et d'attribuer une bourse créateur d'entreprise innovante à :

- MM. FABIEN ANDRIEUX et BENJAMIN BOSSUOT pour un montant de 15 000 €
- MM. QUENTIN HENQUEL et LOÏC BOCQUEL pour un montant de 15 000 €
- MM. FRÉDÉRIC BRACHFOGEL et LAURENT GIBERT pour un montant de 15 000 €
- M. THIERRY HASSOUN pour un montant de 15 000 €.

▪ Bourse créateur/repreneur d'entreprise

La Commission permanente décide de retenir les 8 dossiers sélectionnés par le comité technique et d'attribuer une bourse créateur/repreneur d'entreprise à :

- MME SANDRINE BATIFOULIER, pour un montant de 2 500 €
- MME ISABELLE ÉTIENNE, pour un montant de 5 000 €
- MME MARTINE ALLEYRAT, pour un montant de 5 000 €
- M. JULIEN JEANNEAU, pour un montant de 2 500 €
- M. NOUR-EDDINE TEJ, pour un montant de 5 000 €
- M. BASTIEN VEYSSET, pour un montant de 2 500 €
- M. MATHIEU DUVERGER, pour un montant de 5 000 €
- M. MICHEL JOUINOT, pour un montant de 5 000 €.

▪ **Commerce et artisanat**

*(page 77 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 35 500 € au SYNDICAT ÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ALLIER - SEUGE - SENOUIRE (SECCOM), pour contribuer à la réalisation d'un bâtiment industriel sur la commune de Langeac (43), destiné à accueillir l'entreprise VETTORETTI.

▪ **Contrat de génération**

*(page 79 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 400 € à la SARL C.S. TECHFI à Thiers (63)
- 13 500 € à la SARL HOLDING MAN à Clermont-Ferrand.

▪ **Économie sociale et solidaire : "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique**

*(page 81 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 500 € à l'ASSOCIATION D'INSERTION DU CHEMIN DE FER DU LIVRADOIS-FOREZ à Bonneval (43), pour financer l'aménagement d'un local administratif et technique
- 13 000 € à l'association RÉGIE DE QUARTIERS au Puy-en-Velay (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un directeur, et ce bien que son recrutement ait été réalisé en mars 2006
- 13 000 € à l'association LES ATELIERS DE LA BRUYÈRE à Saugues (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un directeur administratif et financier
- à la SA IDÉE TRAVAUX à Brioude (43) :
  - 8 000 € pour soutenir l'acquisition d'un camion benne
  - 1 900 € pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'une convention collective
  - 13 000 € pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un responsable technique
- 2 750 € à l'association GÉPÉTO aux Villettes (43), pour financer une étude de faisabilité.

▪ **Études**

*(page 88 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 600 € à ISSOIRE COMMUNAUTÉ à Issoire (63), pour contribuer à la réalisation d'une étude d'orientation et de positionnement du Pôle Technologique Innomat.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

*(page 97 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AUVERGNE ENTREPRENDRE à Clermont-Ferrand, afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts.

▪ **Ré-affectation des reliquats d'engagement**

*(page 99 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Soutien à la mise en œuvre du "Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.)**

*(page 100 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'association CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES ET D'ANIMATION AUVERGNE (C.2.R.A.) à Clermont-Ferrand, destinée à participer à l'élaboration du 2<sup>ème</sup> forum régional du financement des associations de l'économie solidaire en Auvergne.

**TOURISME ET THERMALISME**

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale**

*(page 12 du rapport)*

▪ Les expertises- projets

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "AACL", une subvention de 960 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 1 920 € pour l'expertise-projet concernant le projet de développement du concept de l'offre touristique d'hébergement "Les Chalets de l'Eau Verte à Marchal (15)
- à M. LAID GHARBI, une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'hôtel-restaurant "La Potinière" à Aubière (63)
- à la SCI MIMOSA, une subvention de 960 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'hôtel "Savoy" à Saint-Nectaire (63)
- à M. HENRY CARTER, une subvention de 960 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'Hôtel International à La Bourboule (63)
- à M. GUY ALCAÏNE, une subvention de 480 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de création de chambres et tables d'hôtes à Mons (63).

▪ Les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la commune de CHAUDES-AIGUES, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'un hôtel-restaurant sur le site du Couffour à Chaudes-Aigues (15)
- à M. RENÉ BERTHET, une subvention de 840 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation du restaurant "Les Sources" à Saint-Sylvestre-Pragoulin (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SAS "LE CHÊNE VERT", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Chêne Vert" à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) Saint-Just-Malmont (43)

- à la SAS "AXEHÔTEL CLERMONT", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Ace Hôtel Clermont à Clermont-Ferrand
- à la SAS "SH ISSOIRE", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Ace Hôtel Issoire à Issoire (63)
- à la SARL "LA GENTIANE", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le centre d'accueil "La Gentiane" à Bagnols (63)
- à la SARL "DEBEAUXTOURS", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel du Midi à Clermont-Ferrand
- à la SARL "HÔTEL DES DÔMES", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel des Dômes à Murol (63)
- à la SARL "HÔTEL SAINT-MART", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Royal Hôtel Saint-Mart à Chamalières (63)
- à la SARL "LE MOULIN DE SERRE", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping "Le Moulin de Serre" à Singes (63)
- à la SARL "LE CHADELAS", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping "Le Chadelas" à Aydat (63)
- à la SARL HÔTEL DE PARIS, une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel de Paris à Murol (63)
- à la SARL "C.J.L.C.F.C.", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping "Le Pré Bas" au Chambon-sur-Lac (63)
- à l'EURL "SERACC", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Auberge de la Cabanne à Murat-le-Quaire (63)
- à l'association "LE CHALET DU MÉZENC", une subvention de 960 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Chalet du Mézenc aux Etables (43).

- Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "VOLCAN DE LEMPTÉGY", une subvention de 433 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Volcan de Lemptégy", à Saint-Ours-les-Roches (63)
- à la SARL "LE CAVEAU AEJS", une subvention de 439 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Caveau" à Corent (63)
- à la SARL "COMPAGNIE JEAN-PIERRE ET CHANTAL", une subvention de 374 € pour la réalisation de l'audit n° 1 et une subvention de 392 € pour la réalisation de l'audit n° 2 concernant le restaurant "Vidal" à Saint-Julien-Chapteuil (43)
- à la SARL "LES IRIS", une subvention de 406 € pour la réalisation de l'audit initial de certification, une subvention de 390 € pour la réalisation de l'audit n° 1 et une subvention de 400 € pour l'audit de suivi n° 2 concernant le centre d'accueil pour enfants et jeunes "Les Iris" à La Bourboule (63).

- **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**

*(page 39 du rapport)*

- Dérogations

La Commission permanente décide de faire application de l'article 7 alinéa 1 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne en date du 30 juin 2003 qui prévoit que ces acomptes peuvent être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour les opérations suivantes :

- création d'équipements complémentaires aux chambres et tables d'hôtes "À la Buissonnière", situées à Léotoing (43)
- restructuration de l'ancien Hôtel du Puy Mary, situé à Dienne (15)

- création d'une structure d'hébergement au centre omnisports, situé à Ambert (63).  
Les conventions initiales seront donc modifiées par voie d'avenant dans leur article 3.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

*(page 62 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 46 000 € à la SARL HUMACAPY, pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant des Chazes, à Saint-Jacques-des-Blats (15)
- 30 000 € à l'EURL JULIEN BLANC, pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Mon Auberge" à Parent (63).

▪ **Aires de services pour camping-cars**

*(page 65 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 270 € à la commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLE (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars à La Croix Verte, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants**

*(page 73 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 114 310 € à l'association LE PETIT PRINCE, pour participer à la réhabilitation du centre d'accueil pour enfants et jeunes "Les Princes d'Alleret" à Saint-Privat-du-Dragon (43), sous réserve du respect des prescriptions de confort, d'équipement et d'aménagement de la charte "Qualité Auvergne" et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 1 669 € à l'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CANTAL, pour participer à la modernisation du centre d'accueil pour enfants et jeunes de Saint-Urcize (15).

▪ **Hôtellerie de plein air**

*(page 90 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 20 000 € à la commune de SAINT-DIDIER-EN-VELAY (43), pour participer à la création de 5 habitations légères de loisirs au camping municipal
- 20 678 € à la SARL AUVERCAMP, pour participer à la modernisation du camping "L'Europe" à Murol (63) et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Hôtels et restaurants**

*(page 93 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL L'ESTREDELLE, une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "L'Estredelle" à Pont-du-Château (63)
- à la SCI ROSABELLE, une subvention pour travaux de 46 000 € et une avance remboursable de 23 000 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Saint-Sauves (63).

▪ **Villages de vacances**

(page 102 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 72 290 € à la commune de LAVOUTE-CHILHAC, pour participer à la rénovation du village de vacances "La Ribeyre" à Lavoute-Chilhac (43).

▪ **Aide aux manifestations d'envergure**

(page 105 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 000 € à l'association CEMEA AUVERGNE, pour participer à l'organisation des Rencontres nationales "Adultes - adolescents : la relation éducative", qui se sont déroulées du 31 mai au 2 juin 2006 à Aurillac
- 5 000 € à l'association la COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS-COMPTABLES JUDICIAIRES, pour participer à l'organisation de son 45<sup>ème</sup> congrès national du 5 au 7 octobre 2006
- 4 918 € à l'association TAROT DES VOLCANS, pour participer à l'organisation du tournoi "Tarot dans les Volcans" du 9 au 12 novembre 2006 à Beaumont. *Abstention d'une partie du groupe UPA.*
- 6 000 € à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'AURILLAC, pour l'organisation du 31<sup>ème</sup> congrès FNOMS qui s'est déroulé du 24 au 27 mai 2006 à Aurillac
- 45 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION DU CONGRÈS DE L'EAU ET DU FEU CLERMONT-FERRAND AUVERGNE 2007, pour l'organisation du 114<sup>ème</sup> Congrès national des sapeurs pompiers, soit 22 000 € en 2006 et 23 000 € en 2007
- 30 000 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC, pour participer à l'organisation du festival international du quad à Aurillac. *Abstention du groupe UPA, à l'exception de M. Bernard Filhol qui a voté pour, abstention de Mme Anna Auboïs du groupe Socialiste, abstention de Mme Christiane Laïdouni du groupe Communiste et Républicain et vote contre du groupe Vert.*

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Aide aux structures à vocation régionale**

(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de convention jointes au rapport, liant le Conseil régional d'Auvergne et les associations CLÉVACANCES AUVERGNE, ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, TOUR MASSIF
- d'attribuer un montant global de subventions de 122 000 € pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2006, réparti de la manière suivante :
  - 7 000 € à l'association CLÉVACANCES AUVERGNE
  - 15 000 € à l'association ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL
  - 100 000 € à l'association TOUR MASSIF
- de porter à la somme de 122 000 €, le montant de la subvention de 92 000 € attribuée le 6 mars 2006 à l'association CHAMINA, pour contribuer aux actions confiées à cette structure par le Conseil régional d'Auvergne au titre de l'exercice 2006
- en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, d'accepter que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision
- de modifier la convention et la décision de subvention correspondantes en conséquence.

## ▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique**

*(page 142 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 31 525 € à la SARL "FONTAINES PÉTRIFIANTES DE SAINT-NECTAIRE" et une subvention de 32 089 € à la SCI "LES SOURCES" pour participer à la 2<sup>ème</sup> tranche de restructuration et de modernisation des Fontaines Pétrifiantes de Saint-Nectaire (63)
- par dérogation aux modalités d'intervention en faveur du Fonds Régional d'Intervention Touristique, une subvention de 107 750 € à la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR, pour participer à la création d'un espace scénographique et d'une zone d'accueil et d'information au sein de la Maison de Site d'Alleuze
- une subvention de 4 875 € à la communauté de communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES, pour participer à l'acquisition et à l'aménagement d'un véhicule dédié à la promotion touristique dénommé "Touristico-bus" et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- une subvention de 375 000 € à la commune du BROC, pour participer à l'aménagement touristique de l'ancien Fort Villageois.

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

### ▪ **Actions en faveur des produits de qualité**

*(page 151 du rapport)*

*Abstention du groupe Vert.*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à titre exceptionnel au titre de l'action de soutien aux démarches de qualité les subventions suivantes :
  - 10 000 € à la SA ALLIER VOLAILLES à Escurrolles (03)
  - 5 000 € à la SARL ANDRÉ VOLAILLES à Combronde (63)
  - 30 000 € à la SAS ARRIVÉ AUVERGNE à Saint-Germain-des-Fossés (03)
  - 15 000 € à l'EARL DEFRETIÈRE à Blomard (03)
  - 30 000 € à la SNC LEUTRAT ET FILS à Chantelle (03)
  - 20 000 € à la SA MARCA BOROT à Ennezat (63)
  - 15 000 € à la SARL MAISON POUZADOUX à Gannat (03)
  - 20 000 € à la SA SÉDIVOL à Isserteaux (63)
  - 10 000 € à la SAS JEAN VEY à Polignac (43)
- de procéder au versement de ces subventions au vu de la convention signée avec chaque bénéficiaire.

### ▪ **Aide à l'élaboration de schémas de desserte forestière**

*(page 158 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 23 750 € à la communauté de communes du PAYS DE CRAPONNE à Craponne-sur-Arzon (43), pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Beaune-sur-Arzon, Chomelix, Craponne-sur-Arzon, Jullianges, Saint-Georges Lagricol, Saint-Jean d'Aubrigoux, Saint-Julien d'Ance et Saint-Victor sur Arlanc
- de procéder au paiement de la subvention sur la base des factures acquittées par le bénéficiaire et d'un compte-rendu de l'étude, accompagné d'un avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

▪ **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**

*(page 161 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 24 778 € aux bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

▪ **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**

*(page 163 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 31 372 € et de considérer que les opérations subventionnées peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Contribution à la mise en œuvre des plans de développement de massifs forestiers**

*(page 165 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 81 280 € au CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE à Lempdes (63) dont 40 640 € pour la continuité de la phase d'animation du PDM sur le massif de la Margeride et 40 640 € pour la continuité de la phase d'animation sur le massif de la Vallée de l'Ance

- 3 600 € au GROUPEMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43) pour la réalisation de la phase de mobilisation des bois sur le sous-massif "hêtre" de la Vallée de l'Ance

- 3 000 € à la coopérative forestière UNISYLVA à Limoges (Haute-Vienne) pour la réalisation de la phase de mobilisation des bois sur le sous-massif "sapinière" de la Vallée de l'Ance

- 14 100 € au G.I.E. B.I.C.A. à Lempdes (63) pour la réalisation de la phase de mobilisation des bois sur le sous-massif "sapinière et plantation d'épicéa" de la Vallée de l'Ance

- de considérer que les actions engagées au titre de l'animation peuvent avoir été engagées avant la présente décision

- de procéder au versement de ces subventions sur la base d'un compte-rendu intégrant des indicateurs d'action et de résultats ; ce compte-rendu devra parvenir à la Région Auvergne au plus tard le 15 décembre 2006.

▪ **Développement de l'agriculture biologique**

*(page 169 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique :

- 2 349 € à l'EARL DES RIOLLES à Gerzat (63)

- 151 € à M. MICHEL LEYGNAC à Pionsat (63).

▪ **Installation des agriculteurs**

*(page 170 du rapport)*

▪ **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 13 300 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 880 € à la SAFER AUVERGNE pour le dossier de M. Franck Besson
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'affecter les crédits suivants :
  - 46 000 € à l'ADASEA DE L'ALLIER à Toulon sur Allier
  - 46 000 € à l'ADASEA DU CANTAL à Aurillac
  - 46 000 € à l'ADASEA DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay
  - 46 000 € à l'ADASEA DU PUY-DE-DÔME à Aubière
- d'accepter que les actions d'animation aient été réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006
- de procéder au paiement de ces aides sur la base des justificatifs requis dans le cadre de la convention signée avec chaque ADASEA.

- **Modernisation des entreprises de première transformation du bois**

*(page 173 du rapport)*

- Adoption des modalités du programme régional de modernisation des scieries

La Commission permanente décide d'agréer les modalités du programme régional de modernisation des entreprises de la première transformation du bois, telles qu'elles sont présentées dans le rapport.

- Examen de la demande de subvention déposée par la SAS SCIERIE MOULIN

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 315 000 € à la SAS SCIERIE MOULIN à Dunières (43) pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle ligne de sciage canter scie circulaire.

- **Production avicole**

*(page 178 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'agréer les dossiers présentés et d'allouer un montant global de subventions de 79 138 €
- de procéder au paiement des aides à la construction au vu d'une attestation de réalisation de travaux validée et transmise par l'Association Auvergne Développement Avicole et au paiement des aides à la rénovation au vu des factures acquittées par les bénéficiaires, transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole
- d'accepter que les investissements subventionnés du dossier du GAEC MAS ET DELMAS à Omps (15) peuvent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision
- d'accepter de déroger aux modalités de la convention d'exécution du programme "production avicole" pour le dossier de M. CHRISTIAN MAURIN à Saint-Étienne-Lardeyrol (43).

- **Production cuniculicole**

*(page 181 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 28 000 € à M. DENIS SUC à Yssingeaux (43)
  - 1 930 € au GAEC DES ARDÉCHOIS à Saint-Étienne-Lardeyrol (43)
- de conditionner le versement de l'aide attribuée à M. Denis Suc à Yssingeaux (43) à la transmission au Conseil régional d'Auvergne d'une attestation de réalisation d'une formation "animalier".

▪ **Production de viande bovine**

*(page 183 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 24 912 €.

▪ **Production ovine**

*(page 185 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 20 035 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de FEDATEST à Mazeyrat d'Allier (43).

▪ **Production porcine**

*(page 187 du rapport)*

- Investissements relatifs à des élevages existants (Contrat État - Région)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 94 366 €
- de considérer que les investissements subventionnés du GAEC DES PILLAUDINS à Bagneux (03) peuvent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision
- de conditionner le versement de l'aide attribuée au GAEC DES PILLAUDINS à la réception au Conseil régional d'Auvergne des documents suivants :
  - fiche d'engagement dans la charte pour un développement durable de la production porcine en Auvergne
  - bilan environnemental
  - attestation d'engagement dans un signe officiel de qualité.

- Projets de création et de développement d'élevages porcins

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 72 875 €
- de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision
- de ne pas procéder au versement des aides avant réception au Conseil régional d'Auvergne des documents suivants :
  - fiche d'engagement dans la charte pour un développement durable de la production porcine en Auvergne
  - bilan environnemental
  - attestation d'engagement dans un signe officiel de qualité.

▪ **Productions végétales**  
(page 193 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 350 € à M. JEAN-PIERRE VIDAL à Saint-Georges sur Allier (63)
- de procéder au versement de cette aide au vu des factures acquittées par le bénéficiaire.

▪ **Promotion du bois dans la construction**  
(page 194 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 30 500 € (plafond) à la communauté de communes du CÉZALLIER (15), pour la construction d'un centre équestre
  - 23 000 € (plafond) à la commune du PERTUIS (43), pour la construction d'un local technique et une salle d'évolution
  - 14 820 € à la commune de THORAS (43), pour la construction d'une salle polyvalente
  - 17 460 € à la commune d'AMBERT (63), pour la construction d'un bâtiment musée
- de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Rapport modificatif**  
(page 197 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les modifications de bénéficiaires ainsi que la prolongation de validité des aides régionales et la dérogation à l'article 8 du règlement financier et comptable pour les opérations décrites dans le rapport.

▪ **Voirie forestière**  
(page 200 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la communauté de communes du PAYS DE PAULHAGUET à Paulhaguet (43) les subventions suivantes :
  - 50 490 € pour la réalisation des travaux de voirie forestière relatifs à la Route de la Compagnie sur les communes de Jozat, Mazeyrat Auroure, Sainte-Marguerite et Varennes Saint-Honorat
  - 8 820 € pour la réalisation des travaux de voirie forestière relatifs à la Route forestière de Faveyrolles aux Souves, sur la commune de Chassagnes
  - 830 € pour la réalisation des travaux de voirie forestière relatifs au Chemin de l'Estrémolède sur la commune de Montclard
- de procéder au versement de ces subventions dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3 du Plan de Développement Rural National du 7 avril 2005 et son avenant daté du 25 janvier 2006.

# **POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

### ▪ **Acquisition de terrains agricoles pour le lycée agricole de Brioude-Bonnefont**

*(page 203 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC 15 située sur la commune de Fontannes (43), au prix de 6 € le m<sup>2</sup> hors frais, pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition.

### ▪ **Aide à la mobilité des jeunes**

*(page 204 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'adopter le programme d'aide à la mobilité internationale des lycées suivant les modalités définies dans le rapport
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour déterminer le montant de la dotation globale allouée à chaque lycée selon les critères énoncés dans le rapport
- de mettre en place ce nouveau programme à la rentrée scolaire 2006/2007
- de supprimer le dispositif "Découverte des institutions européennes" à compter de la rentrée 2006/2007
- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional d'Auvergne, afin de modifier et compléter, si nécessaire, le programme d'aide à la mobilité internationale des lycéens.

### ▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues**

*(page 208 du rapport)*

La Commission permanente décide, pour le programme de mise à disposition d'étudiants étrangers dans les lycées :

- de reconduire le programme de mise à disposition d'étudiants étrangers dans les lycées, de langue maternelle anglaise, allemande, espagnole et italienne, pour assurer des cours de conversation à hauteur de 7 heures par semaine
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :
- à arrêter la liste des étudiants étrangers bénéficiaires d'une bourse de la Région Auvergne et de les mettre à disposition des lycées retenus pour l'année scolaire 2006/2007
- à arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- à verser mensuellement une bourse de 400 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté dans un établissement de l'agglomération de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Riom, Pont-du-Château et Lempdes, pendant l'année scolaire 2006/2007
- à verser mensuellement une bourse de 480 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à moins d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (Volvic, Gannat, Vichy-Cusset, Issoire, Brassac-les-Mines, Courpière, Rochefort-Montagne, Varennes-sur-Allier, Thiers et Moulins-Yzeure) pendant l'année scolaire 2006/2007
- à verser mensuellement une bourse de 530 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à

plus d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (toute autre ville non mentionnée dans les deux alinéas précédents) pendant l'année scolaire 2006/2007

- à verser mensuellement un montant calculé sur la base du tarif SNCF de seconde classe, couvrant les frais de déplacement pour les étudiants mis à disposition dans les établissements situés en dehors de l'agglomération clermontoise
- à acquérir auprès de la SNCF, au profit des étudiants devant acquitter au moins 20 € pour un aller-retour vers leur lycée d'affectation, autant de titres de transport qu'il sera nécessaire pour les deux premiers mois du programme
- à souscrire auprès de l'assureur de la Région Auvergne une police "dommages corporels" pour l'ensemble des étudiants retenus dans le cadre du dispositif
- à demander une extension de l'assurance "responsabilité civile" pour les dommages causés à des tiers, à l'ensemble des étudiants retenus dans le cadre du dispositif.

#### ▪ **Dénomination du lycée agricole de Lapalisse**

(page 212 du rapport)

La Commission permanente décide de dénommer le lycée agricole de Lapalisse, lycée agricole *Antoine Brun*.

#### ▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics**

(page 213 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 96 167,74 € :

- 10 000,00 € au lycée *Madame de Staël* à Montluçon
- 20 600,00 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 47 417,74 € au lycée agricole *Georges Pompidou* à Aurillac
- 16 000,00 € au lycée de Chamalières
- 2 150,00 € au lycée *Vercingétorix* à Romagnat.

#### ▪ **Restructuration du lycée privé *Saint-Vincent* à Montluçon**

(page 215 du rapport)

La Commission permanente décide de proroger jusqu'au 23 décembre 2006 la date d'achèvement de l'opération de rénovation du lycée *Saint-Vincent* à Montluçon, compte tenu du dépassement du délai initialement prévu et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention correspondante.

#### ▪ **Équipement des lycées publics**

(page 217 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 244 000 € (programme général) pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe du rapport
- d'attribuer un montant total de subventions de 223 730 € pour les opérations définies en annexe du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à proroger de six mois la date limite d'utilisation de la subvention attribuée le 23 mai 2005 au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay concernant l'équipement des nouveaux laboratoires de sciences.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

### ▪ **Actions en faveur des personnes en difficulté**

*(page 225 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'apporter à l'ADIE une aide de 235 200 € pour participer au financement de l'accompagnement de 294 porteurs de projets de création d'entreprise répartie comme suit :
  - 117 600 € en 2006 au profit de 147 porteurs de projets
  - 117 600 € en 2007 au profit de 147 porteurs de projets
- d'accepter que cet accompagnement bénéficiant d'une aide de la Région Auvergne ait pu démarrer avant la présente décision
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention afférente ainsi que ses éventuels avenants.

### ▪ **Aides à l'investissement en faveur des centres de formation**

*(page 228 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 64 000 € à la Direction régionale de l'AFPA, pour le compte du centre AFPA D'AURILLAC, pour la modernisation du Pôle Bâtiment
- une subvention de 8 324 € au GRETA DES MONTS DU CANTAL, pour l'équipement d'un centre d'appels pédagogique.

### ▪ **Aides à l'investissement en faveur de l'apprentissage**

*(page 232 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA dont la liste figure dans le rapport pour un montant total de subventions de 137 184 € dont 52 840 € s'imputent sur la part du financement de la Région Auvergne prévue au contrat État/Région
- de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne afin de verser la subvention au CFA de Marmilhat, vu l'urgence, sur des travaux réalisés avant la décision de la Commission permanente.

### ▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

*(page 235 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver une action de formation professionnelle, permettant de former 12 personnes sans emploi, pour un montant de 40 748,40 € en 2006 pour la Région Auvergne

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec l'organisme de formation et la MSA, la convention afférente ainsi que ses éventuels avenants
- de financer 87 places pour les formations du secteur sanitaire et social préparant aux diplômes présentés dans le rapport
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social, les conventions et leurs éventuels avenants afférents à ces achats de places
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter les montants financiers relatifs à la prise en charge par la Région des formations sanitaires et sociales dans le cadre des conventions et avenants qui seront passés avec les écoles et centres de formation concernés
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne, lorsqu'il y a lieu, pour répartir ces places entre les différentes écoles, toujours dans le cadre des conventions et avenants qui seront signés avec ces opérateurs.

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

*(page 240 du rapport)*

- Financement de deux projets de formation

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 7 280 € en 2006 aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie agroalimentaire* : 6 460 € à M. MARCEL CHARRADE à Neussargues (15)
- *Secteur de l'édition* : 1 360 € à L'ÉVEIL DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43).

La Commission permanente décide :

- d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les entreprises, à ce titre, les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

- Professionnalisation des acteurs du tourisme mise en œuvre par le CRDTA

La Commission permanente décide :

- de financer le programme d'actions de formation en faveur des acteurs du tourisme du second semestre 2006 tel que présenté dans le rapport, pour un montant global de subventions 40 378,46 € au titre de l'année 2006, conformément aux adoptions des modalités d'intervention au titre du Fonds d'Intervention Formation décidées par la Commission permanente le 23 janvier 2006 pour les actions de formation concernant les acteurs du tourisme
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter la liste des entreprises bénéficiaires et le montant de l'aide à leur affecter
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec chacune d'entre elles, ainsi que les éventuels avenants.

▪ **Fonds d'Intervention Formation Jeunes**

*(page 256 du rapport)*

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les 14 actions de formation présentées dans le rapport pour un montant total de 2 225 € en 2006, ceci bien que certaines opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Partenariat Région / Clermont-Communauté**

*(page 266 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de prendre en charge la protection sociale, la rémunération ainsi que l'aide à la mobilité des stagiaires intégrant une action de formation financée par Clermont-Communauté, dans le cadre des programmes de retour à l'emploi du public PLIE, liés aux grands chantiers de génie civil et du bâtiment en cours ou à venir dans l'agglomération clermontoise
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec Clermont-Communauté la convention afférente et ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif au versement des sommes nécessaires à la réalisation de cette prestation.

**SERVICES COMMUNS**

▪ **Information sur la formation**

*(page 269 du rapport)*

La Commission permanente décide de consacrer une somme maximale de 60 000 € à la conception graphique, à la fabrication et à la livraison des carnets de correspondance pour la rentrée 2006 et d'accepter que les lettres de commande relatives à cette opération aient été faites avant la présente décision.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE**

▪ **Bourses régionales d'excellence - Bourses de thèse environnement - Communication scientifique - Cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes - Équipements des laboratoires - Allocations de recherche**

*(page 271 du rapport)*

▪ **Bourses régionales d'excellence**

La Commission permanente décide :

- d'accorder une bourse régionale d'excellence, d'un montant individuel de 18 300 €, aux cinq candidats dont les noms suivent : M. CHRISTOPHE CHASSARD, M. JOHAN JACQUEMIN, MELLE HÉLÈNE HENON, MME PERRINE LEBTI, MELLE FARIDA REBIB
- de faire appel à la liste complémentaire suivante, en cas de besoin (par ordre de priorité) : M. ERWAN MARTIN, M. VINCENT PIALOUX, MELLE FATIMA HASSOUNA
- de payer ces bourses directement aux candidats en trois versements de 6 100 €
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la réalisation de ce programme.

▪ **Bourses de thèse environnement**

La Commission permanente décide :

- d'accorder à MELLES NADINE RIBET et CHRISTEL VACHÉ, un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2006, pour soutenir leur thèse
- de leur verser le solde de l'aide régionale sur présentation du rapport de synthèse
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

- Communication scientifique : colloques

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 29 650 €, dont 14 000 € à l'université d'auvergne et 15 650 € à l'université blaise pascal, pour l'organisation de colloques dont la liste figure dans le rapport, et ce à titre dérogatoire, quelle que soit la date de réalisation des manifestations au cours de l'année 2006.

- Cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes (C.L.A.R.A.)

La Commission permanente décide :

- d'affecter :
  - 100 000 € au titre de la poursuite des actions 2005/2006 (volet imagerie)
  - 600 000 € pour le programme 2006 tel que présenté dans le rapport
- de verser cette aide à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention avec l'Université d'Auvergne et tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

- Programme Recherche pour l'année 2006

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 1 750 000 € en investissement, dont :

- 758 501 € pour les grands projets en cours :
  - 140 000 € : Auverphysion (Université d'Auvergne)
  - 346 701 € : Auverfiabilis (Université Blaise Pascal)
  - 115 800 € : Instruire (Université Blaise Pascal)
  - 156 000 € : Prévoir (Université Blaise Pascal)
- 964 928 € pour les projets d'axe et de pôle selon la répartition mentionnée dans le rapport
- 24 000 € pour la convention Massif Central (Université Blaise Pascal)
- 2 571 € pour un autre projet (Université Blaise Pascal).

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 480 000 € en fonctionnement, dont :

- 80 000 € : Auverphysion (Université d'Auvergne)
- 110 000 € : Auverfiabilis (Université Blaise Pascal)
- 90 000 € : Instruire (Université Blaise Pascal)
- 200 000 € : Prévoir (Université Blaise Pascal).

La Commission permanente décide :

- de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande, en dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

- Aides au développement de la recherche en Auvergne : allocations doctorales et post-doctorales

La Commission permanente décide :

- d'accorder pour l'année universitaire 2006/2007 une allocation aux étudiants suivants, au titre du programme Auverphysion (Université d'Auvergne) :
  - 40 000 € à MELLE DELPHINE DEBAYLE
  - 40 000 € à M. VINCENT BEZY

- de verser ces aides à l'Université d'Auvergne pour le compte de ces étudiantes
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

## **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC**

- **Contrats régionaux de développement durable du territoire**

*(page 343 du rapport)*

- Contrat régional de développement durable du territoire

> Affectations de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 940 € à la communauté de communes de CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS (15), pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une boucherie charcuterie traiteur à Saint-Jacques-des-Blats
- 10 104 € à la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR (15), pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une maison de santé et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- 136 000 € à la communauté de communes des MARCHES DU VELAY (43), pour financer la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement aux Villettes et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- 15 000 € à la communauté de communes des SUCS (43), pour financer la réalisation d'un Point Information Jeunesse
- 7 300 € à la communauté de communes du PLATEAU DE LA CHAISE-DIEU (43), pour financer l'étude relative au projet d'aménagement de l'arboretum de Charvols
- 357 500 € à la communauté de communes LES CHEIRES (63), pour financer l'aménagement du lac d'Aydat et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération.

> Agréments de programmes prévisionnels

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :
  - le Contrat régional de développement durable du territoire du PAYS DU VELAY (43) et des communautés de communes du PAYS DE CAYRES-PRADELLES, du PAYS DE CRAPONNE, DE L'EMBLAVEZ, DU MEYGAL, DU PAYS DU MÉZENC, DES PORTES D'AUVERGNE et de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY
  - le Contrat régional de développement durable du territoire du TERRITOIRE DE PROJET D'AMBERT - LIVRADOIS - DORE - FOREZ (63) et des communautés de communes du PAYS D'AMBERT, du PAYS D'ARLANC, du PAYS DE CUNLHAT, du LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE, du PAYS D'OLLIERGUES
  - l'avenant au Contrat régional de développement durable du territoire du PAYS DES COMBRAILLES (63) et de la communauté de communes CŒUR DE COMBRAILLES
- d'agrémenter les programmes prévisionnels de ces structures annexés au rapport.

### > Dérogations

La Commission permanente décide d'accepter :

- que l'étude-action pour la définition d'une politique d'accueil en direction des retraités en PAYS D'AURILLAC ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 10 avril 2006 ait pu être engagée avant la date de la décision attributive de subvention
- que l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Auvergne + du PAYS D'AURILLAC ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 10 avril 2006 aient pu être engagés avant la date de la décision attributive de subvention.

- **Programmes en cours d'achèvement**

- > Fonds régional d'aménagement du territoire (2003-2004)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 23 390 € à la commune d'AYRENS (15), dans le cadre de la convention d'agglomération d'Aurillac, pour financer l'aménagement du Théâtre aux champs
- 717 000 € à la communauté d'agglomération du PUY (43), pour financer la création du Centre des Arts et du Patrimoine et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération.

- > Contrat régional de territoire

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 785 € au SIVOM DÔMES ET COMBRAILLES (63), pour solder l'opération d'amélioration des vitrines et façades dans le cadre de son Contrat de territoire et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération.

- **Petites villes d'Auvergne**

*(page 668 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 000 € à la commune de DUNIÈRES (43), pour financer la création d'un espace socio-culturel
- 40 000 € à la commune de SAINT-PAULIEN (43), pour financer la création d'une bibliothèque-médiathèque
- 40 000 € à la commune de BOURG LASTIC (63), et d'accepter la modification du programme initial, à savoir la substitution de l'opération d'aménagement de la place de l'église et des abords de la mairie au lieu de l'aménagement des abords du gymnase.

La Commission permanente décide que le démarrage de l'opération de restructuration de l'espace Jean Couzon sur la commune de COURPIÈRE (63) puisse intervenir jusqu'au 31 décembre 2006.

- **Quartiers historiques d'Auvergne**

*(page 672 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter que l'opération d'aménagement des rues de la Chèvrerie, de la Tour d'Auvergne et de la place de la Chèvrerie à Brioude (43), qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 15 novembre 2004, puisse être engagée jusqu'au 31 décembre 2006.

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

*(page 673 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 000 € à la commune d'AURIAC L'ÉGLISE (15), pour financer l'aménagement d'un point multiservices dans un ancien commerce du centre bourg
- 36 000 € à la commune de BAINS (43), pour financer la transformation de l'ancienne école des Frères en maison de services
- 36 000 € à la commune de MAZEYRAT D'ALLIER (43), pour financer la création d'un multiple rural dans le dernier commerce de la commune
- 25 000 € à la communauté de communes de LA PLANÈZE (15), pour financer la création d'un cabinet médical dans la commune de Valuégols et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 57 900 € à la communauté de communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES (43), pour financer la création d'un espace d'accueil touristique dans l'ancienne gare de Pradelles
- 60 000 € à la communauté de communes RIBEYRE CHALIERGUE MARGERIDE (43), pour financer la création d'un pôle d'artisanat d'art à Saint-Illpize.

La Commission permanente décide d'accepter que l'opération d'aménagement d'une salle d'activités dans la commune de LAPTE (63) ait pu être engagée avant la présente décision.

**POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE**

▪ **Création d'habitats en milieu rural**

*(page 679 du rapport)*

Au titre de l'action "logement public rural", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 31 700 € et d'accepter le démarrage anticipé des opérations de VILLEDIEU (15) et SAINT JEAN LACHALM (43).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privé**

*(page 682 du rapport)*

Au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 34 000 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la communauté de communes VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE (03).

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide de répartir une subvention de 1 600 € à la communauté de communes de ROCHEFORT MONTAGNE (63).

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 16 220 € entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Maintien à domicile des personnes âgées**

*(page 687 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 19 000 € à la commune de LAVOÛTE-CHILHAC (43), pour financer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement et de l'équipement d'un centre d'hébergement temporaire pour personnes âgées et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES**

▪ **Dérogations**

*(page 689 du rapport)*

La Commission permanente décide de déroger aux articles 4, 6 et 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 8 décembre 1999, relatifs aux délais de commencement, d'exécution et d'achèvement de la seconde phase de la création d'un réseau de chaleur au bois par la communauté de communes du PAYS DE MURAT, financé à hauteur de 24 163 € par arrêté du 4 mars 2002, en prolongeant la durée de réalisation de cette opération jusqu'au 4 mars 2007.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

*(page 690 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association CENTRE DU PAYSAGE, en vue de financer une étude de faisabilité d'un projet pluriannuel scientifique et culturel pour le Centre du Paysage, selon les conditions décrites au sein du rapport, qui seront reprises dans la convention attributive du financement régional.

▪ **Espaces et milieux remarquables**

*(page 693 du rapport)*

- **Restauration du site de l'étang de Moissac-Bas à Saint-Didier-sur-Doulon**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE, pour la préservation et la valorisation du site de l'étang de Moissac-Bas, situé sur la commune de Saint-Didier-sur-Doulon, destinée à financer la suppression d'une décharge sauvage et l'aménagement de l'espace libéré.

- **Initiation d'un programme de reconquête de la biodiversité en milieu agricole**

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 22 300 € à la Délégation Auvergne de la LPO, destinée à financer la réalisation en Auvergne de la 1<sup>ère</sup> phase du programme national de reconquête de la biodiversité en milieu agricole, prévoyant l'expertise d'une vingtaine d'exploitations agricoles, la rédaction de plans d'amélioration de la biodiversité et la coordination de cette mission à l'échelle du Massif Central.

*Abstention du groupe UPA à l'exception de M. Michel Bergougnoux et du vote contre de M. Serge Teillot.*

▪ **Réhabilitation des Monts d'Auvergne**

*(page 697 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer au PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne :

- 258 480 € pour l'aménagement des cheminements (y compris les études techniques), l'équipement et l'entretien courant du site classé et la mise en œuvre d'opérations de communication et de sensibilisation
- 42 000 € pour financer en 2006 (seconde année du programme triennal), les postes techniques liés à la réalisation du programme d'investissement et à la surveillance du site, et qui ont fait l'objet d'un recrutement spécifique.

- **Plan bois énergie**

*(page 700 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 126 915 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport, soit :

- 49 796 € au bénéfice des communes et des groupements de communes
- 437 € au bénéfice du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA JEUNE LOIRE
- 76 682 € au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés.

- **Plan soleil**

*(page 707 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un total de subventions de 143 300 € destinées à financer les projets solaires individuels mentionnés dans le rapport
- une subvention de 1 460 € à la communauté de communes des PORTES D'AUVERGNE, pour financer l'équipement solaire collectif du centre aquarécréatif de Saint-Paulien (chauffage des bassins)
- les aides suivantes destinées à financer des installations solaires collectives :
  - 12 000 € à la communauté de communes des PORTES D'AUVERGNE, pour l'équipement solaire collectif du centre aquarécréatif de Saint-Paulien (eau chaude sanitaire)
  - 2 904 € à la commune de COURNON D'AUVERGNE, pour l'école maternelle des Toulait
  - 4 400 € à l'OPAC DU PUY-DE-DÔME ET DU MASSIF CENTRAL, pour l'eau chaude sanitaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du CCAS DE CLERMONT-FERRAND
- une subvention de 4 516 € à M. MARC BENOÎT, pour son installation photovoltaïque.

La Commission permanente décide de retenir les dépenses engagées pour ces différentes installations solaires collectives antérieurement à la présente décision.

## **COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS**

- **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Abonnement de travail pour les déplacements à plus de 75 km - Réciprocité avec la Bourgogne**

*(page 719 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver le principe d'acceptation réciproque de l'abonnement travail pour des parcours supérieurs à 75 km entre l'Auvergne et la Bourgogne et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention et les éventuels avenants permettant la mise en œuvre de ce principe.

- **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modifications de l'offre**

*(page 720 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver les modifications à mettre en œuvre en septembre 2006 et au service annuel 2007 et qui font l'objet des fiches A à E jointes au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001 destiné à intégrer ces modifications.

▪ **Infrastructures ferroviaires - étude préliminaire Clermont-Ferrand / Lyon**

*(page 734 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver la réalisation d'une étude préliminaire pour la définition d'une nouvelle phase d'amélioration de la relation entre Clermont-Ferrand et Lyon
- d'apporter à RFF, maître d'ouvrage de l'étude, un concours de 23 100 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

▪ **Routes nationales - programme 2006**

*(page 736 du rapport)*

La Commission permanente décide d'affecter la somme de 12 319 404 € en autorisations de programme au bénéfice des opérations sur routes nationales conduites par le Ministère de l'Équipement, selon la liste jointe en annexe 2 du rapport.

## **CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Aménagement de salles de cinéma**

*(page 743 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 765 € à la commune de CRAPONNE SUR ARZON (43), pour l'acquisition de matériel cinématographique
- 2 890 € à l'association CINÉVASION, pour des acquisitions de matériel visant à améliorer la qualité de l'image et du son.

La Commission permanente décide d'accepter que ces acquisitions aient été effectuées avant la présente décision.

▪ **Archéologie**

*(page 745 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR L'ÂGE DE FER EN AUVERGNE, pour le financement des opérations décrites dans le rapport.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion**

*(page 746 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association STÉNOPE, pour l'organisation du 7<sup>ème</sup> Festival de l'Image Fixe et de la Photographie "Nicephore + 166" à Clermont-Ferrand
- 2 500 € à RIOM COMMUNAUTÉ (63), pour l'exposition "D'Or et d'Argent" au musée Mandet.

▪ **Associations culturelles à vocation régionale**

*(page 748 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 182 700 € à l'association ART ET CULTURE EN RÉGION AUVERGNE - ACRA, pour le financement de ses activités au cours du second semestre 2006 (cette subvention viendra s'ajouter à l'aide de 100 000 € qui a été attribuée le 29 mai 2006)
- 50 000 € à l'AGENCE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN AUVERGNE, pour le financement de ses activités au cours du second semestre 2006.

▪ **Chantiers de jeunes bénévoles**

*(page 750 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 53 500 € pour le financement des opérations décrites dans le rapport.

▪ **Conventions culturelles territoriales**

*(page 753 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 000 € à la commune de DUNIÈRES (43), pour le financement des travaux du Centre Culturel Inter Communal de Dunières
- 800 € au COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE DE MARCOLÈS (43), pour l'organisation de l'édition 2006 du festival "Lé Z'arts de la Rue"
- 3 000 € au COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE DE MARCOLÈS (43), pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition des "Carriérons - Nuits de Marcolès"
- 800 € à l'association PURLAN FIESTA (15), pour l'organisation du festival "Landscape".

▪ **Désaffectation de subventions**

*(page 757 du rapport)*

La Commission permanente décide de désaffecter les opérations listées dans le rapport.

▪ **Éducation artistique**

*(page 759 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 500 € à l'association ART ET MUSIQUE DES DORES, pour l'organisation de l'édition 2006 des Rencontres Musicales des Monts Dore (63)
- 9 000 € à la MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE DU PUY (43), pour le financement de ses activités en 2006
- 8 000 € à la FÉDÉRATION D'Auvergne de la Confédération Française des Batteries et Fanfares, pour le financement de ses activités de formation
- 6 000 € à l'association TYPOGRAPHIE & POÉSIE (43), pour l'organisation de stages artistiques à l'occasion des "Lectures sous l'arbre"
- 3 000 € à l'association LEÇONS DE MAÎTRES, pour l'organisation de la seconde édition de Master-Class de musique au Chambon sur Lignon (43)
- un montant global de subventions de 5 000 € pour l'ensemble des lycées listés dans le rapport.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques**

*(page 764 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 12 588 € à ARDES COMMUNAUTÉ (63), pour l'équipement mobilier et informatique de sa médiathèque.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**

*(page 765 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'association AUTOUR DES PALHÀS, pour l'organisation des Rencontres Occitanes et Méditerranées 2006.

▪ **Festivals emblématiques**

*(page 766 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 50 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION DES FÊTES RENAISSANCE DU ROI DE L'OISEAU (43), pour l'organisation de l'édition 2006 de cette manifestation.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

*(page 768 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 4 600 € au SIVOM DU PLATEAU VIVARAIS LIGNON, pour l'organisation des manifestations de promotion du livre et de la lecture dans le cadre du "Pays-lecture"

- 6 000 € à l'association TYPOGRAPHIE ET POÉSIE (43), pour l'organisation de l'édition 2006 des Lectures sous l'Arbre.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques**

*(page 770 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 69 184 € réparties entre les opérations décrites dans le rapport, d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient commencé les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des jardins protégés**

*(page 772 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 6 151 € et d'autoriser que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des sanctuaires romans d'Auvergne**

*(page 773 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 872 402 €, d'autoriser le commencement de ces travaux avant la présente décision ou d'octroyer un délai de 24 mois pour le lancement des opérations subventionnées.

## **Patrimoine architectural**

*(page 775 du rapport)*

La Commission permanente décide de répartir un crédit global de 919 521 €, d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient commencé les travaux avant la présente décision.

### ▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé**

*(page 780 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 54 214 €, d'octroyer un délai de 24 mois aux bénéficiaires, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient commencé les travaux avant la présente décision.

### ▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

*(page 783 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'association SAINT MARC, pour l'organisation des Journées Musicales d'Automne à Souvigny (03)
- 3 000 € à la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE (63), pour l'organisation du festival "Du rock au baroque"
- 1 200 € à la MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DES COMBRAILLES, pour l'organisation du festival de théâtre de rue "Le Bourg des Artistes" à Saint-Éloy-les-Mines (63)
- 1 500 € à l'association DO MAIS EN CORPS (63), pour l'organisation de son festival
- 800 € au COMITÉ D'ANIMATION ET DES FÊTES DE MENET, pour l'organisation du festival de Menet en Pays Gentiane (15)
- 1 200 € à l'association RÊVE DE FOIN, pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du festival "Nuits de rêve" à Rosières (43)
- 800 € au GROUPE D'ANIMATION ET DES LOISIRS DE LAPTE, pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du Festival des 7 Lunes
- un montant global de subventions de 9 600 € à l'association SOUVIGNY GRAND SITE (03), se répartissant ainsi :
  - 8 000 € pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> Foire médiévale du Pays de Souvigny
  - 1 600 € pour le Festival européen des Troubadours et Saltimbanques
- 6 000 € à l'ASSOCIATION DES CONCERTS DE VOLLORE (63), pour l'organisation de sa 29<sup>ème</sup> édition
- 1 000 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DES RENCONTRES CULTURELLES DES HAUTS PLATEAUX DE FAY SUR LIGNON, pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du Festival sur Lignon
- 37 000 € à l'ASSOCIATION DES AMIS DU PETIT VÉLO (63), pour le financement de ses activités de diffusion culturelle 2006
- 1 000 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE EN BOURBONNAIS (03), pour l'organisation de l'édition 2006 de son festival
- 2 000 € à l'association LIEN CRÉATION, pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition des Rencontres contemporaines de Saint Privat d'Allier (43)
- 4 000 € à l'ASSOCIATION DES MUSICALES DU PUY EN VELAY, pour l'édition 2006 de son festival.

## **Vie associative**

(page 790 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU PUY-DE-DÔME, pour l'organisation des 70 ans des congés payés
- 2 400 €, soit 800 € à chacune des trois associations départementales du MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF) et d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision
- 600 € à l'ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ÉPILEPTIQUES, pour l'acquisition de matériel vidéo et informatique
- 5 000 € à l'association L'ART POUR TOUS, pour l'acquisition d'un véhicule permettant les déplacements des différentes troupes faisant partie de cette association
- 8 500 € à l'ASSOCIATION POUR UNE CULTURE AUVERGNATE POPULAIRE (ACAP) - ÉDITION LA GALIPOTE, pour lui permettre de conforter et de développer son réseau de diffusion d'ouvrages à caractère régional. *Vote pour des groupes Socialiste, Communiste et Républicain, et Vert à l'exception de M. Jean-Claude Mairal ; vote contre du groupe UPA à l'exception de Mme Marie-Agnès Petit et de M. Jean Aulagnier.*

## **JEUNESSE**

### ▪ **Culture scientifique, éducation et prévention**

(page 795 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV AUVERGNE) pour le financement de l'ensemble de ses activités d'accompagnement auprès de jeunes en difficulté scolaire et de signer la convention triennale de partenariat
- 3 000 € à l'association PEP HAUTE-LOIRE, pour le financement du service "Allô Écoute Ado", effectif en Haute-Loire et dans l'Allier
- 800 € à M. ADRIEN NEBOUT, au titre du prix du Conseil régional dans le cadre du Prix de l'Éducation 2006
- 650 € à l'association AU SECOURS, pour le financement des opérations de prévention routière auprès des étudiants.

### ▪ **Emplois-tremplins**

(page 806 du rapport)

#### ▪ Création d'emplois-tremplins

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins.

#### ▪ Comité Départemental de basket-ball du Puy-de-Dôme

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer l'avenant n° 1 à la convention du 12 septembre 2005
- d'annuler les subventions de 6 000 € et 4 000 € accordées au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU PUY-DE-DÔME prévues pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années
- de réattribuer une subvention de 9 000 € et 6 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU PUY-DE-DÔME prévues pour ces mêmes années.

- Changement de candidat et prorogation de délai

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 avril 2006
- de modifier le nom du bénéficiaire du poste "éducateur sportif" (Melle Cynthia Blond au lieu de M. Tristan Lebigue)
- d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois au COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ALLIER, pour retourner à la Région Auvergne la convention dûment signée par les deux parties (association et bénéficiaire).

## **SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- **Clubs sportifs de haut niveau**

*(page 819 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider la liste des clubs inscrits dans le programme de soutien aux clubs de haut niveau pour les saisons 2006-2007, 2007-2008, et 2008-2009, ainsi que la subvention attribuée à ceux-ci, pour la saison 2006-2007 selon la répartition suivante :
  - 55 000 € au Clermont Athlétisme Auvergne
  - 210 000 € au Stade Clermontois Basket Auvergne
  - 154 000 € au Jeanne d'Arc Vichy Auvergne
  - 154 000 € au Stade Clermontois Auvergne Basket 63
  - 34 500 € à l'Entente Cycliste Montluçon Montmarault
  - 50 000 € à l'Association Sportive Moulinoise
  - 60 000 € à Aurillac Football Cantal Auvergne
  - 57 500 € à l'Etoile des Sports Montluçonnais
  - 100 000 € à l'Association Sportive Yzeurienne Football
  - 22 000 € au Football Féminin Nord Allier Yzeure
  - 22 000 € à Aulnat Foot Féminin
  - 50 000 € à l'Union Sportive Saint Georges les Ancizes
  - 22 000 € à l'USF Le Puy
  - 100 000 € au Handball Club Aurillacois
  - 22 000 € au Stade Clermontois Handball
  - 290 000 € à l'Association Sportive Montferrandaise
  - 140 000 € au Stade Aurillacois Cantal Auvergne
  - 115 000 € à Montluçon Rugby
  - 22 000 € à l'Association Sportive Romagnat Rugby Féminin
  - 11 500 € à Montluçon Triathlon
  - 11 000 € à SL Vichy
  - 100 000 € au Clermont Foot Auvergne
  - 99 000 € au Volley-Ball Club de Riom *sous réserve de l'avis de la Fédération française de Volley sur la gestion financière du club.*
- d'inscrire le Stade Clermontois Handball à la liste des Clubs éligibles au programme de soutien aux clubs de haut niveau et de lui attribuer pour la saison 2006-2007 une subvention de 22 000 € sous réserve de son maintien en division Nationale 1 Féminine,
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions triennales correspondantes et dont un exemple est joint au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à faire procéder au premier versement, soit 50 % de ces subventions.

▪ **Formation sportive et technique**

*(page 833 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de se prononcer sur le projet de programmation des stages organisés en 2006 par les ligues ou comités sportifs régionaux d'Auvergne et d'attribuer aux différents bénéficiaires une subvention globale de 60 030 € comme indiqué dans le rapport

- d'autoriser d'éventuelles modifications des dates et/ou lieux prévus dès lors que les autres critères des stages concernés sont maintenus

- d'accepter de prendre en considération les stages sportifs qui se sont déroulés avant la présente décision.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau**

*(page 846 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 600 € à l'ASSOCIATION MÉDICALE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTRE L'AUVERGNE ET LE MAROC, pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> Tournoi du Cœur, du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2006

- 5 000 € à l'association CARMONE COMPÉTITIONS ÉQUESTRES, pour l'organisation des concours complets internationaux, du 27 au 28 mai et du 27 au 30 juillet 2006 et d'accepter qu'une de ces manifestations ait eu lieu avant la présente décision

- 35 000 € à la SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE, pour l'organisation du Jumping international de Vichy, du 14 au 16 juillet 2006

- 5 000 € à l'ASSOCIATION DES JOURNÉES ÉQUESTRES DE VICHY, pour l'organisation de l'édition 2006, des Journées équestres de l'agglomération vichyssoise, du 8 au 10 septembre 2006

- 12 000 € au SPORTING CLUB INTERNATIONAL, pour l'organisation de la Coupe de France VTT marathon FFC, le 27 août 2006

- 3 000 € à la société de tir L'A.S.T. LA TREIGNATOISE, pour l'organisation des Championnats de France de tir à 10 mètres, du 31 janvier au 5 février 2006, et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision

- 2 000 € au centre de loisirs ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON, section tennis de table, pour l'organisation de la qualification au Championnat d'Europe dames, les 14 et 15 octobre 2006

- 800 € à l'UNION JUDO 63 VAL D'ARTIÈRE, pour l'organisation du 8<sup>ème</sup> open interrégional minimes de judo des Volcans, le 29 octobre 2006

- 1 000 € à l'association F.C. MOULINS, pour l'organisation de son centenaire, le 24 juin 2006 et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'annuler la subvention de 2 000 € allouée à l'association MONTGOLFIÈRE EN HAUTE-LOIRE et d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association MONTGOLFIÈRE EN VELAY.

## **FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

#### ▪ **Coopération avec la Bosnie-Herzégovine**

*(page 851 du rapport)*

- Création d'un Centre de formation au management dédié aux dirigeants de PME/PMI à Travnik (canton de Bosnie Centrale)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à conclure une convention opérationnelle avec le Canton de Bosnie-Centrale et le Groupe École Supérieure de Commerce de Clermont, pour la mise en œuvre du projet de création à Travnik d'un centre de formation au management dédié aux dirigeants de PME/PMI de Bosnie-Herzégovine
- de confier au Groupe École Supérieure de Commerce de Clermont la maîtrise d'œuvre de la création de ce centre
- de réserver une somme de 30 000 € en crédits de paiement pour le financement de trois "bourses de vie" ; cette somme sera versée en totalité au Groupe École Supérieure de Commerce de Clermont à la signature de la convention précitée, au vu de l'inscription des étudiants bénéficiaires au Groupe École Supérieure de Commerce de Clermont ; le Groupe École Supérieure de Commerce de Clermont assurera le versement mensuel de chacune des bourses

- Footsbarn Travelling Théâtre

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de son rayonnement international, La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la troupe FOOTSBARN TRAVELLING THÉÂTRE, pour l'accueil de la troupe "Kocha Neba", au titre de la coopération décentralisée entre l'Auvergne et la Bosnie-Herzégovine.

#### ▪ **Coopération avec Madagascar et le Mali**

*(page 855 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association VANONA pour la réalisation de son programme 2006-2007
- 2 000 € à l'association ALLIÉS CONTRE LA FAIM, au titre de 2006.

#### ▪ **Jeunes, Solidarité internationale**

*(page 858 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer aux projets présentés dans le rapport l'aide financière mentionnée sur chacune des fiches récapitulatives, pour un montant global de 3 500 €.

### **FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX**

#### ▪ **Mandats spéciaux**

*(page 863 du rapport)*

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. YVES CARROY, M. PIERRE POMMAREL, MME NICOLE ROUAIRE, Conseillers régionaux d'Auvergne, M. ANDRÉ CHAPEVEIRE, M. JEAN-MICHEL GUERRE, M. YVES GUEYDON, MME CATHERINE HENRI-MARTIN, M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, M. JEAN MALLOT, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, et M. RENÉ SOUCHON,

Président du Conseil régional d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.

- **Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Région Auvergne**  
(page 865 du rapport)

La Commission permanente décide de mettre un terme à la convention du 29 avril 2005, d'approuver la convention de mise à disposition à passer avec le Maire d'Aurillac et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à la signer.

## **RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES**

- **Dérogations (Développement Économique et Économie sociale et solidaire)**

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de modification de programme, de prolongations de délai de réalisation de programme, de prolongation de délai de début d'exécution de programme, de modifications de conditions de versement, de report d'échéance de remboursement, ainsi que la demande de modification du montant du retrait d'engagement dans le cadre d'une opération de désaffectation en ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

- **Programme général annuel de travaux dans les lycées**

Pour des travaux de mise en sécurité au lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n° 1 "gros œuvre - maçonnerie", attribué à l'entreprise E.C.D. DUGAIT à Beaumont et à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n° 5 "électricité - sécurité incendie", attribué à l'entreprise SAEC à Riom.

Pour la réfection des réseaux d'assainissement au lycée agricole *Louis Pasteur* à Marmilhat-Lempdes, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot unique attribué à l'entreprise SACER SUD-EST à Lempdes.

Pour la rénovation - restructuration du lycée *Jean Monnet* à Yzeure, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 5 au marché de contrôle technique attribué au groupement solidaire SOCOTEC (Moulins) et APAVE (Clermont-Ferrand).

Pour la rénovation et l'extension du lycée *Roger Claudres* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 3 au marché de contrôle technique attribué au groupement NORISKO CONSTRUCTION / SOCOTEC à Clermont-Ferrand.

Pour la restructuration du lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet BESANÇON à Brioude.

- **Rénovation du lycée *Sidoine Apollinaire* à Clermont-Ferrand**

La Commission permanente décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est le Cabinet C.R.R. ARCHITECTES ASSOCIÉS à Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec cette équipe le marché correspondant, d'un montant de 1 780 619 € H.T. et ses avenants éventuels.

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

La Commission permanente prend acte que la Commission spécifique d'appel d'offres des formations professionnelles continues a attribué les marchés de formation professionnelle relatifs au programme régional 2006 : "actions collectives de formation professionnelle" aux organismes de formation listés dans le rapport pour un montant global de 645 162,44 €.

▪ **Modification des dates de mobilisation de la régie d'avances concernant le déplacement d'une délégation auvergnate à Madagascar du 10 au 18 mai 2006**

La Commission permanente décide d'acter la modification de la date de départ de la délégation auvergnate à Madagascar : le 10 mai 2006 (au lieu du 11 mai 2006), la date de retour restant inchangée : 18 mai 2006.

▪ **Subvention globale FEDER**

La Commission permanente décide d'acter ces attributions et modifications et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention FEDER
- signer les différentes conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

▪ **Avenant au marché Services de Télécommunications**

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de Services de Télécommunications attribué à FRANCE TÉLÉCOM.